



La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1 et L. 2141- 1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 et suivants, et R.134-5 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et ses modifications ;

Vu la délibération 2018 DU 123 relative à l'appel à Projets Inventons la métropole du Grand Paris sur le site porte Brancion à Paris 15^e et notamment au principe de déclassement, approuvée par le Conseil de Paris lors de la séance du 2, 3 et 4 mai 2018 ;

Vu la décision en date du 14 décembre 2017 de la commission établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à Paris au titre de l'année 2018 ;

Vu le plan parcellaire dressé en août 2018 par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière portant sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de deux volumes situés avenue de la Porte Brancion à Paris 15^{ème} ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement du domaine public routier communal ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE premier : Du lundi 15 octobre au lundi 29 octobre 2018 inclus, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de deux volumes situés avenue de la Porte Brancion à Paris 15^{ème}.

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête publique sera déposé à la Mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 (bureau fermé les samedis, dimanches et jours fériés) et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie du 15^{ème} arrondissement, 31 rue Pécelet 75015 PARIS.

ARTICLE 3 : Monsieur Claude BURLAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanences : le lundi 15 octobre 2018 de 8h30 à 10h30, le jeudi 25 octobre 2018 de 17 heures à 19 heures et le lundi 29 octobre 2018 de 15 heures à 17 heures à la mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris.

ARTICLE 4 : Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords, auprès de la mairie du 15^{ème} arrondissement et des mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.
Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 15^{ème} arrondissement et les mairies limitrophes.

Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.
Les informations relatives à cette enquête publique pourront également être consultées sur le site « paris.fr. »

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme - Service de l'Action Foncière - Département de la Topographie et de la Documentation Foncière - 121 avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Maire du 15^{ème} arrondissement de Paris et à Monsieur le commissaire enquêteur, sera inséré au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **27 AOUT 2018**

Pour la Maire de Paris, et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme

Le Directeur Adjoint de l'Urbanisme


Claude PRALIAUD
Stéphane LECLERC